

Le 1^{er} juin 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué conformément aux articles L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé JAVELLE, Maire.
Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2026

Présents : M. Hervé JAVELLE, M. Philippe BONNEFOND, Mme Caroline ZANDER, Mme Annabel TAILLANDIER, M. Sébastien FAUST, Mme Valérie PICQ, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Michel MANDIN, M. Michel COUCHOUX, Mme Édith FALLOT, M. Christian BERINCHE, M. Bruno BERTHOLET, M. Philippe BANCEL, Mme Colette GARCIA, M. Emmanuel BOURGIN, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Mélanie ADAMO, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Kim JAMMES, M. Alexis GIRY, Mme Marie-Yvonne GOJON-JEVIN, M. François BEHAGUE, M. Brice MEON.

Excusés :

M. Rémy GIRARDON, Mme Célia DUMAS, Mme Jennifer DAUPHY-SABY.

Procurations :

M. Rémy GIRARDON à M. Michel COUCHOUX, Mme Célia DUMAS à M. Hervé JAVELLE, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à Mme Valérie PICQ.

Secrétaire : M. Michel COUCHOUX

M. le maire ouvre la séance à 19h30, procède à l'appel nominal des élus et annonce les pouvoirs. Ensuite, il propose d'adopter le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

01/06 – Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Hervé JAVELLE

Monsieur le Maire expose que l'article 82 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 oblige les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants à se doter d'un règlement intérieur. Ce dernier doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Il indique que le projet de règlement intérieur, soumis au Conseil Municipal, vise à garantir le bon déroulement des séances, la clarté des débats et les respects des droits de chacun des membres de l'Assemblée Délibérante. Il constitue une véritable législation interne du Conseil Municipal. Il s'impose aux membres de l'assemblée qui doivent respecter les procédures mentionnées. Son contenu est établi dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi impose au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans ce règlement intérieur :

- ❖ Les conditions d'organisation du débat d'Orientations Budgétaires,
- ❖ Les conditions de consultation des projets de contrat de marchés prévus à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- ❖ Les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

M. le Maire explique qu'en plus des dispositions imposées par la Code Général des Collectivités Territoriales, ce règlement intérieur intègre les dispositions propres au Conseil Municipal, notamment :

- Les dispositions relatives aux réunions du Conseil Municipal en terme de convocation, saisine des services, etc...,
- Les modalités de de fonctionnement des commissions,
- Les modalités de tenue des séances,
- Les conditions des débats et vote des délibérations,
- Les règles relatives aux comptes-rendus des débats et des décisions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil Municipal applicable dès transmission au représentant de l'État.

02/06 – Convention à conclure avec Bouygues Energies et services pour la location des fourreaux Orange en vue de l'installation de la fibre noire vidéo

Rapporteur : Hervé JAVELLE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a confié à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES la création de son propre réseau fibre, afin d'exploiter son système de vidéoprotection et la GTC (gestion technique centralisée) des bâtiments communaux.

Il explique qu'il convient de louer le réseau orange pour exploiter ce nouveau réseau et qu'une convention doit être signée.

Cette convention a pour but de définir les droits et obligations des parties résultants de l'installation des fibres optiques dans les infrastructures Orange.

Bouygues Energies et Services a signé un accord cadre avec Orange en mars 2022. Cet accord cadre permet à Bouygues Energies et Services de devenir opérateur GC BLO auprès d'Orange. Cette qualité rend la société Bouygues Energies et Services éligible aux offres d'accès aux infrastructures de génie civil souterraines et aériennes constitutive de la boucle locale filaire Orange.

Dans ce cadre, Orange met à disposition ses infrastructures, lui permettant ainsi d'y poser des câbles optiques pour déployer des réseaux ouverts au public

La mairie de La Fouillouse a demandé que le déploiement de la fibre nécessaire à la mise en place de son système vidéo soit réalisé en utilisant les fourreaux des différents opérateurs en place.

Cette location est valable du 1^{er} août 2025 au 31 mars 2027.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention à conclure avec la société Bouygues pour la location des fourreaux Orange en vue de l'installation de la fibre noire vidéo,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document y afférent, y compris d'éventuels avenants.

03/06 – Convention à conclure avec Saint-Etienne Métropole (SEM) pour l'installation d'une borne de recharge E-totem parking Guichard

Rapporteur : Hervé JAVELLE

Monsieur le Maire explique que Saint-Etienne Métropole exerce de manière exclusive la compétence « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables », en application de l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales. La Métropole est ainsi la seule collectivité à disposer de cette compétence sur le territoire de ses 53 communes membres, représentant plus de 400 000 habitants.

Consciente de l'importance de la présence d'un réseau efficace et efficient de bornes de recharges pour véhicules électriques sur son territoire afin de favoriser une mobilité décarbonée, Saint-Etienne Métropole a engagé un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques. Ce travail partenarial a permis d'évaluer à moyen et long terme les besoins du territoire en matière d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques, et de proposer une juste répartition entre communes selon une analyse multicritères (nombre d'habitants, nombre d'emplois, présence de générateurs de déplacements commerciaux, culturels ou de santé, etc.).

A la suite d'une procédure de mise en concurrence, Saint-Etienne Métropole a retenu, fin 2025, la société E-Totem pour construire, installer et exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques accessibles à tous sur l'espace public jusqu'en juillet 2033.

Pour se faire, Saint-Etienne Métropole s'engage à mettre à la disposition du titulaire du marché, le cas échéant après conventionnement avec les propriétaires publics concernés, les terrains d'assiette devant supporter les infrastructures de recharge.

La présente convention a ainsi pour objectif la mise à disposition des terrains d'assiettes nécessaire à la mise en œuvre de la compétence, et de préciser les règles qui permettront son bon exercice, en définissant les conditions administratives, techniques et financières qui encadrent les relations entre Saint-Etienne Métropole, ses communes membres et la société titulaire du marché, ainsi que leurs engagements réciproques. Cette convention est établie selon les conditions organisées et prévues par les articles L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles L.113-3 et 113-5 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention à conclure avec Saint Étienne Métropole pour la mise à disposition d'un terrain en vue de l'installation d'une borne de rechargement de véhicules électriques de marque E-totem,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document y afférent, y compris d'éventuels avenants.

Concernant cette question, M. Michel COCHOUX demande à qui reviendra l'argent que reportera cette borne. M. Hervé JAVELLE précise que chacun pourra charger. Mme Sophie GOUDIN demande si le coût sera pris en charge par SEM. M. Hervé JAVELLE répond que oui selon les critères d'attribution. Mme Sophie GOUDIN demande également quel est le coût de cette installation. M. Hervé JAVELLE avoue ne pas savoir, mais se renseignera et fournira la réponse par mail à toute l'Assemblée. Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER demande quel sera le tarif pour le consommateur, question que se pose également Mme Sophie GOUDIN. La réponse est que c'est une chose difficile à définir à l'avance. M. François BEHAGUE souhaite connaître le nombre de places de parking bloquées à cet effet et si la borne proposera une charge rapide. M. Hervé JAVELLE répond que la borne est la même que celle installée aux Cèdres et que, par conséquent, ce n'est pas à charge rapide. Mme Caroline ZANDER demande à M. François BEHAGUE s'il pense qu'un véhicule NISSAN ne peut pas se brancher sur une telle borne. M. Hervé JAVELLE s'engage à trouver des réponses aux questions posées. M. Alexis GIRY fait valider qu'il s'agit d'une borne à deux sorties de 22 et 33 kws et demande si d'autres projets verront le jour. M. Hervé JAVELLE explique que le nombre de bornes est réparti sur l'ensemble de la Métropole (soit 53 communes) et que, même si nous demandions plus, cette demande serait étudiée en fonction des besoins des autres communes de SEM. Mme Sophie GOUDIN demande si cette répartition est calculée au nombre d'habitants et si des chiffres sont communicables. La réponse est que SEM essaie d'équiper toutes les communes. M. Alexis GIRY demande si la commune paierait pour l'installation pour l'installation d'autres bornes. M. Hervé JAVELLE répond que c'est un point à réfléchir selon un ensemble de paramètres (le lieu, le coût, ..) et que la commune pourrait installer d'autres bornes. Le coût serait à charge de la commune.

04/06 – Convention à conclure avec Saint-Etienne Métropole (SEM) pour l'installation de conteneurs enterrés

Rapporteur : Caroline ZANDER

Dans le cadre de son projet de réaménagement des espaces publics de son centre-bourg, la commune de La Fouillouse a sollicité Saint-Etienne Métropole, par courrier du 8 juin 2023, pour une évolution des modalités de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables (papiers et emballages ménagers).

Plus précisément, la commune a souhaité l'installation dans le centre de la commune de colonnes enterrées pour la collecte des flux ordures ménagères et multi-matériaux (emballages et papiers), venant ainsi en substitution d'une collecte en porte-à-porte des déchets dans des bacs roulants mis à disposition des ménages et producteurs de déchets assimilés aux ménages, situés à proximité de ces colonnes.

Ce mode de collecte est actuellement peu répandu sur le territoire de Saint-Etienne Métropole. Avec pour objectif de préserver au mieux la cohérence des modalités de collecte sur le territoire de la métropole, tout en permettant d'y déroger dans des cas spécifiques, le bureau communautaire du 19 mars 2015 a approuvé des conditions d'implantation de ces colonnes et des modalités de prise en charge des différentes dépenses associées à l'acquisition de ces équipements et aux travaux d'aménagement ainsi qu'à l'entretien, la maintenance, l'enlèvement de dépôts sauvages et la collecte de ces colonnes.

La commune de La Fouillouse a défini un projet global constitué de 4 sites d'apport volontaire (Rue de Saint Just, Rue Goubelly, Place du Marché et rue Croix de Mission), constitués chacun d'au moins une colonne enterrée pour les ordures ménagères et d'une colonne enterrée pour les emballages ménagers et papiers. Ce projet respecte les conditions définies par la délibération du 19 mars 2015. Il est donc proposé d'établir une convention précisant les modalités de mise en œuvre du projet et les engagements respectifs de la commune et de Saint-Etienne Métropole pour garantir une exploitation satisfaisante de ces équipements.

Le coût supplémentaire de cette collecte est estimé à 16 380 € HT par an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention à conclure avec Saint Étienne Métropole pour l'implantation de conteneurs enterrés sur 4 sites d'apports volontaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document y afférent, y compris d'éventuels avenants.

Mme Caroline ZANDER précise sur cette question que c'est un mode de collecte peu répandu et que l'installation sera réalisée sur deux sites en premier lieu. M. Hervé JAVELLE explique que la commune a défini un projet global de quatre sites d'apport volontaire même si les deux autres seront réalisés dans un deuxième temps. L'intérêt des Points d'Apport Volontaire est d'être adapté à un centre-ville notamment visuellement et éviter que des poubelles traînent partout. Mme Sophie GOUDIN acquiesce sur la question du visuel, mais exprime la crainte d'un changement de rythme de collecte à la baisse. Elle précise que le système ne fonctionne pas sur d'autres communes. Mme Caroline ZANDER et M. Hervé JAVELLE répondent que la collecte se fera une fois par semaine, rythme garanti par SEM. Il est précisé qu'effectivement le nombre de passages a pu être revu à la baisse sur les communes où le faible remplissage des bacs le justifiait. Mme Sophie GOUDIN demande si ces Points d'Apport Volontaire (PAV) auront des conséquences sur le niveau des impôts, ajoutant que pour certaines communes les impôts ont augmenté avec moins de passages. Elle demande également quel sera le vrai coût. M. Hervé JAVELLE répond que le coût sera de 4 000 € par site et par an en vue d'éviter que des poubelles encombrant les trottoirs. Mme Valérie PICQ demande qui sera concerné au niveau de la rue de Saint Just. M. Hervé JAVELLE répond que 110 foyers sont concernés. Il est précisé que des secteurs très précis sont concernés par ces PAV et que la mise en route se fera début septembre. Une réunion sera organisée la dernière semaine d'août et un courrier envoyé aux usagers. Mme Kim JAMMES demande si les usagers auront un badge pour déposer leurs déchets. La réponse est non. Mme Sophie GOUDIN exprime sa crainte qu'en l'absence de badge les habitants d'autres secteurs ne viennent déposer leurs déchets. M. Hervé JAVELLE estime cette considération pessimiste et pense que les gens ne feront pas ça. Il est d'avis que l'expérience, après six mois d'utilisation, permettra de clarifier ce point. Mme Sophie GOUDIN considère que, en plus des changements de fonctionnement des déchetteries de SEM, les usagers ne seront pas contents. M. François BEHAGUE soulève une incohérence dans le texte de la convention quant à la collecte du verre. M. Hervé JAVELLE explique que c'est une faute de frappe. Mme Sophie GOUDIN estime que la convention doit être modifiée, qu'elle ne doit pas être signée en l'état. Mme Clémence SABAUT demande combien de places de stationnement seront supprimées. M. Hervé JAVELLE assure « Aucune ». Les conteneurs ont été mis sur les places préservant les quatre places existantes. Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER évoque l'absence de la boîte aux lettres. M. Hervé JAVELLE atteste que cette boîte aux lettres a été déplacée en face et qu'elle sera remise dans un endroit proche. Mme François BEHAGUE demande comment les personnes handicapées pourront jeter leurs déchets. M. Hervé JAVELLE certifie que les conteneurs sont adaptés, que les plaques sont à hauteur réglementaire.

05/06 – Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées « CLECT »

Rapporteur : Hervé JAVELLE

Monsieur le Maire expose qu'aux termes du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé, entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales du même article et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Il indique que la CLECT évalue la charge nette transférée pour chaque transfert de compétence entre les communes et la métropole. Elle produit un rapport qui sera soumis à l'approbation des communes membres.

Il explique que cette commission, est composée d'au moins un représentant de chaque commune concernée choisi parmi les membres des conseils municipaux. Il annonce que, pour donner suite à l'installation du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation desdits représentants. Ainsi, les communes de Saint-Etienne Métropole doivent désigner leurs représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges. Un représentant titulaire et un suppléant sont à désigner.

Il précise qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après appel à candidature, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER** M. Philippe BONNEFOND et M. Philippe BANCEL, respectivement comme titulaire et suppléant pour représenter la commune au sein de la CLECT.

06/06 – Convention à signer avec le Département pour les chantiers éducatifs 2026

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune a sollicité le Département pour bénéficier du dispositif « chantiers éducatifs ».

Le chantier éducatif jeune est un outil éducatif qui vise à impliquer un groupe de jeunes dans une activité de production ou de services.

Il est destiné à :

- ✓ Confronter le jeune au monde du travail : il perçoit une rémunération, découvre les règles du monde du travail.
- ✓ Aider le jeune à se réinsérer grâce à une expérience professionnelle.
- ✓ Créer du lien social : entre les jeunes, avec les adultes du chantier.
- ✓ Valoriser l'image du jeune : il reprend confiance en lui, développe un savoir-faire, obtient une reconnaissance, et son image est aussi valorisée dans sa commune.

La convention est établie pour l'année 2026 pour un nombre total de 105 heures mise à disposition par le Département de la Loire.

Cette convention est tripartite entre le Département de la Loire, l'association STAFF 42 et la commune de La Fouillouse. Le Département de la Loire et la commune de La Fouillouse s'engagent à participer pour chacun en ce qui le concerne à la rémunération des jeunes. Les chantiers éducatifs s'adressent aux jeunes entre 16 et 25 ans. Priorité sera donnée à ceux n'ayant jamais bénéficié des chantiers éducatifs.

La commune de La Fouillouse assure l'organisation des chantiers éducatifs en s'appuyant sur le cadre juridique des associations intermédiaires qui souscriront les contrats de travail. Elle assure le recrutement et l'encadrement des jeunes concernés. L'association STAFF 42 quant à elle s'engage à assurer la gestion administrative de l'opération par la mise à disposition des personnes ciblées.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

M. Philippe BONNEFOND explique que ces chantiers éducatifs concernent des jeunes de 16 à 25 ans et que la priorité est donnée aux jeunes issus de La Fouillouse. La Commune accueillera 5 jeunes pour une semaine de 21h. Ces chantiers éducatifs sont organisés pendant les périodes de vacances. M. Philippe BONNEFOND précise que l'association établit les fiches de paie et paie les jeunes (SMIC et charges sociales). La commune participe à hauteur de 10,10 € de l'heure, soit 50% de la rémunération, le reste étant à la charge du Département. Mme Sophie GOUDIN pense que ce doit être plus cher que le montant donné et, qu'en considération du SMIC, ce n'est pas le taux horaire légal. M. Philippe BONNEFOND explique que STAFF 42 organise ces chantiers depuis plusieurs années et que les choses sont faites en toute légalité. Mme Kim JAMMES demande des précisions quant aux travaux attribués aux jeunes. M. Philippe BONNEFOND répond qu'ils travaillent principalement aux espaces verts. M. Hervé JAVELLE précise que certaines tâches (peinture sur les cabanes des jardins partagés) pourraient être proposées et que Morgan MARECHET pourrait être soutenu également. Mme Caroline ZANDER certifie que, l'an dernier, les jeunes ont aidé lors de la visite pour l'obtention de la 2^{ème} fleur et que ce fut un coup de main précieux. Mme Sophie GOUDIN demande pourquoi nous ne proposerions pas un nombre d'heures plus restreint, cela permettrait d'accueillir plus de jeunes. M. Hervé JAVELLE précise que nous avons dix demandes et M. Philippe BONNEFOND rappelle la nécessité de les surveiller.

07/06 – Détermination des conditions de formation des Élus

Rapporteur : Hervé JAVELLE

Monsieur le Maire expose que, dans les 3 mois suivant son installation, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

L'article L.2123-12 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que : « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ».

Par la présente, l'objectif est de préciser les orientations et les modalités de mise en œuvre de la formation des élus locaux.

Indépendamment de ces dispositions ; il est précisé que les membres du Conseil Municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (DIFE) d'un montant de 400 € par an, cumulable sur toute la durée du mandat. Ce DIFE est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations et ainsi toute demande doit lui être adressée. La mise en œuvre du droit à la formation relève de l'initiative de chacun des élus.

Il est aussi précisé que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée du mandat.

La formation est un droit réel pour que tous les élus, sans exception, puissent voir leurs compétences renforcées et ainsi exercer leur mandat dans les meilleures conditions.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à un remboursement. Les pertes de revenu, subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire indique que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus et le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Il précise également que les organismes de formation des élus doivent être agréés par le Ministre chargé des Collectivités Territoriales. Il fait remarquer que l'AMF dispense des formations spécialisées et répondant à un large panel des problématiques rencontrées dans l'exercice du mandat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant de l'enveloppe budgétaire consacrée à la formation des Élus, dans la limite indiquée précédemment,
- **DE PRIVILÉGIER** les formations :
 - Sur les fondamentaux de l'action publique locale,
 - En lien avec la délégation et/ou appartenance aux différents groupes de travail,
 - Favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

- **DE PRÉCISER** que les dépenses prises en charge concernent :
 - ✓ Les frais d'enseignement,
 - ✓ Les frais de déplacement et de séjour le cas échéant, selon les barèmes en vigueur pour la Fonction Publique et sur présentation de justificatifs,
 - ✓ Les compensations de perte de revenu subies par l' élu en formation dans les limites prévues par la réglementation.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal.

M. Hervé JAVELLE précise que les organismes de formation doivent être approuvés par le Ministère chargé des Collectivités Territoriales. Il fait remarquer que l'AMF42 dispense des formations spécialisées qui répondent à un large panel des problématiques rencontrées dans l'exercice du mandat. M. Hervé JAVELLE explique que le montant de l'enveloppe budgétaire est de 2 600 € par an (hors DIF).

08/06 – Dénomination d'un chemin rural en « Chemin des Palles » (au lieu-dit « Les Palles »)

Rapporteur : M. Hervé JAVELLE (en l'absence de M. Rémy GIRARDON)

En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour fixer la dénomination des places, rues et bâtiments publics.

La maison située au lieu-dit LES PALLES, parcelle AX 78, n'a pas d'adresse précise à ce-jour et ne reçoit plus ses courriers, colis.

Pour créer une adresse, il est nécessaire d'attribuer une nouvelle dénomination au chemin rural qui dessert la parcelle AX78. Ce chemin devient "**Chemin des Palles**". La maison aura une adresse métrique mesurée depuis la route de Saint-Héand.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la dénomination d'un chemin rural en « Chemin des Palles » (au lieu-dit « Les Palles »).

09/06 – Mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire municipal

Rapporteur : Sébastien FAUST

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de mettre à jour le règlement du restaurant scolaire municipale en vigueur depuis le 9 septembre 2025, notamment apporter des précisions sur la prise en charge des élèves sur la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide par 26 voix Pour et 1 Abstention :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement du restaurant scolaire municipal dès transmission au représentant de l'Etat, tel qu'annexé à la présente délibération.

M. Sébastien FAUST précise qu'il n'y a rien de révolutionnaire dans ces changements, ce n'est qu'une mise à jour notamment pour les quotients familiaux maintenant que la pause méridienne est déclarée « Jeunesse et Sports ». Faute de quotient familial, le tarif le plus élevé est appliqué. Il est proposé aux familles de donner leur accord pour que la commune puisse les consulter sur une plateforme dédiée. M. Sébastien FAUST explique que l'autre modification importante concerne la procédure de mise en recouvrement auprès du Trésor Public.

La présentation de tous les points étant terminée, M. le maire, Hervé JAVELLE, lève la séance à 20h22.

Le secrétaire de séance

M. Michel COUCHOUX

M. le Maire

Hervé JAVELLE